

**Avis et communications
de la**

Direction générale des douanes et droits indirects

Avis aux importateurs de transpalettes à main et leurs parties essentielles
originaires de la République populaire de Chine

En application du règlement d'exécution (UE) n° 1008/2011 (JO L 269/11), modifié par le règlement d'exécution (UE) n° 372/2013 (JO L 112/13), un droit antidumping définitif a été institué à l'importation de transpalettes à main et leurs parties essentielles originaires de Chine, étendu aux importations des mêmes produits expédiés de Thaïlande.

Les produits visés relèvent actuellement des codes TARIC 8427 90 00 11, 8427 90 00 19, 8431 20 00 11 et 8431 20 00 19.

Par «transpalettes à main» ces dispositions visent les chariots à roues supportant des bras de fourche mobiles, destinés à la manutention de palettes, conçus pour être poussés, tirés et guidés manuellement sur des surfaces régulières, planes et dures, par un opérateur piéton utilisant un timon articulé. Les transpalettes à main sont uniquement conçus pour soulever une charge, en actionnant le timon comme une pompe, jusqu'à une hauteur suffisante pour le transport et n'ont aucune fonction ou utilisation additionnelle, qui permettrait par exemple:

- i) de déplacer et de soulever les charges en vue de les placer à une plus grande hauteur ou de faciliter le stockage des charges (élévateurs); ou
- ii) d'empiler une palette sur l'autre (gerbeurs); ou
- iii) de soulever la charge jusqu'à la hauteur d'un plan de travail (tables élévatrices); ou
- iv) de soulever et de peser les charges (chariots peseurs).

Au titre de « nouvel exportateur », et conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 32/2014 (JO L 10/14) le producteur –exportateur chinois Ningbo Logitrans Handling Equipment Co., Ltd. est exonéré du droit antidumping définitif applicable (CACO A070).

Ces dispositions sont applicables neuf mois, à compter du 16 janvier 2014, pendant lesquels les importations concernées sont soumises à enregistrement.

A l'issue de cette période, la mesure de droit antidumping peut être réinstaurée, avec application rétroactive aux importations ayant fait l'objet de l'enregistrement.